



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°79 du 15 septembre 2017

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°79 du 15 septembre 2017

- Hebdo -

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DEO/CPS/2017/25 du 4 septembre 2017 portant approbation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de Loire Atlantique
- Arrêté ARS-PDL/DEO/CPS/2017/27 du 4 septembre 2017 portant approbation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut-Anjou
- Arrêté ARS-PDL/DEO/CPS/2017/29 du 4 septembre 2017 portant approbation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de Vendée
- Arrêté ARS-PDL/DEO/CPS/2017/28 du 4 septembre 2017 portant approbation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/43-2017/53 du 7 septembre 2017 portant extension de 4 places de soins de réhabilitation et d'Accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées du Service de Soins infirmiers A Domicile géré par le CCAS de Laval- équipe spécialisée alzheimer et maladies apparentées (ESA)
- Arrêté ARS-PDL/DEO/CPS/2017/31 du 12 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire «IréCAN»

DIRECCTE

- Arrêté n°2017/DIRECCTE/BIEV/02 du 13 septembre 2017 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2017
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/BIEV/03 du 15 septembre 2017 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2017

RECTORAT

- Arrêté du rectorat-services n°2.44 FI du 1^{er} septembre 2017 conférant délégation de signature à certains fonctionnaires du rectorat de l'académie de Nantes
- Arrêté modificatif du rectorat-services n°3.44 AD du 1^{er} septembre 2017 conférant délégation de signature à Corinne LABOUREL, chef de division de l'enseignement privé au rectorat de l'académie de Nantes.

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

-ARRÊTE-

N° ARS-PDL/DEO/CPS/2017/25

Portant approbation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de Loire Atlantique

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L6132-5, L.1434-3, R.6132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. DUVAUX (Christophe) en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/32 du 1^{er} juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire en Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/44 du 01 septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loire Atlantique,

Vu le projet médical partagé adressé par le groupement hospitalier de territoire de Loire Atlantique,

Considérant qu'il appartient au groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique de tenir compte des réserves relatives à la mise en place d'une plateforme territoriale d'appui -PTA- mentionnées dans le courrier d'accompagnement, annexé au présent arrêté, en date du 04/09/2017 et de surseoir à toute demande dans ce domaine, en l'attente des travaux menés en ce sens avec les professionnels libéraux.

Considérant que l'approbation du PMP ne vaut pas validation des demandes d'autorisations ou de reconnaissances contractuelles,

ARRETE

Article 1^{er} : Au regard des considérations visées, le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique, en tant qu'élément constitutif de la convention constitutive, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2017

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé

Dr Christophe DUVAUX



-ARRÊTE-

N° ARS-PDL/DEO/CPS/2017/27

Portant approbation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut-Anjou

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L6132-5, L.1434-3, R.6132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. DUVAUX (Christophe) en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/32 du 1^{er} juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire en Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/42 du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut-Anjou,

Vu le projet médical partagé adressé par le groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut-Anjou,

Considérant que l'approbation du PMP ne vaut pas validation des demandes d'autorisations ou de reconnaissances contractuelles,

ARRETE

Article 1^{er} : Au regard des considérations visées, le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de la Mayenne et du Haut-Anjou, en tant qu'élément constitutif de la convention constitutive, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire,

Fait à Nantes, le 4 septembre 2017

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé



Dr Christophe DUVAUX



-ARRÊTE-

N° ARS-PDL/DEO/CPS/2017/28

Portant approbation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L6132-5, L.1434-3, R.6132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. DUVAUX (Christophe) en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/32 du 1^{er} juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire en Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/45 du 6 septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe,

Vu le projet médical partagé adressé par le groupement hospitalier de territoire de la Sarthe,

Considérant qu'il appartient au groupement hospitalier de territoire de la Sarthe de tenir compte des réserves relatives :

- à la création d'un SMUR,
- à l'absence de volet psychiatrie,
- à l'absence de volet addiction,

mentionnées dans le courrier d'accompagnement, annexé au présente arrêté, en date du 04/09/2017.

Considérant que l'approbation du PMP ne vaut pas validation des demandes d'autorisations ou de reconnaissances contractuelles,

ARRETE

Article 1^{er} : Au regard des considérations visées, le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe, en tant qu'élément constitutif de la convention constitutive, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2017

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé

Dr Christophe DUVAUX

-ARRÊTE-

N° ARS-PDL/DEO/CPS/2017/29

Portant approbation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de Vendée

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L6132-5, L.1434-3, R.6132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. DUVAUX (Christophe) en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/32 du 1^{er} juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire en Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/53 du 6 octobre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vendée,

Vu le projet médical partagé adressé par le groupement hospitalier de territoire de Vendée,

Considérant qu'il appartient au groupement hospitalier de territoire de la Vendée de tenir compte des remarques mentionnées dans le courrier d'accompagnement, annexé au présent arrêté, en date du 01/09/2017.

Considérant que l'approbation du PMP ne vaut pas validation des demandes d'autorisations ou de reconnaissances contractuelles,

ARRETE

Article 1^{er} : Au regard des considérations visées, le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire de Vendée, en tant qu'élément constitutif de la convention constitutive, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2017

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé

Dr Christophe DUVAUX.



-ARRÊTE-

N° ARS-PDL/DEO/CPS/2017/31

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « IRÉCAN »

**Le Directeur général par intérim
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et R. 6133-1 à R. 6133-25,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de M. Christophe DUVAUX en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DCPS/2014/16 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « IRÉCAN »,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du Groupement de coopération sanitaire « IRÉCAN » en date du 27 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « IRÉCAN »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARRETE

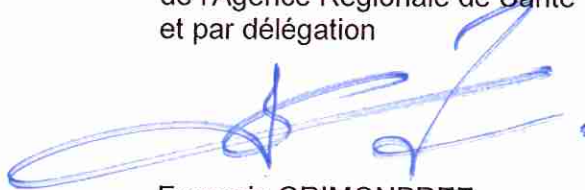
Article 1er : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « IRÉCAN »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Le Directeur de l'Efficiencce de l'Offre de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12/09/2017

Pour le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation



François GRIMONPREZ
Directeur de l'Efficiencce de l'Offre

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 43-2017/53

Portant extension de 4 places de soins de réhabilitation et d'Accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par le CCAS de Laval - Equipe Spécialisée Alzheimer et maladies apparentées (ESA) et le territoire d'intervention de l'équipe ESA

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le Code de la Santé Publique;

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

le Code de la Sécurité Sociale ;

l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n° 0011/53 du 29 mars 2011 portant création d'une équipe spécialisée Alzheimer ou maladies apparentées de 10 places pour soins de réhabilitation et d'accompagnement au SSIAD de la ville de Laval, en partenariat avec le SSIAD géré par l'association pour la coordination de l'action en faveur des personnes âgées (ACAFPA) de Bourgneuf- La-forêt ;

l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);

la demande de la ville de Laval du 13 juillet 2016 pour une extension non importante de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et l'extension de son territoire d'intervention au pays des Coëvrons – Equipe Spécialisée Alzheimer –ESA - relevant du SSIAD de Laval en partenariat avec le SSIAD de Bourgneuf La Forêt ;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile en soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes âgées sur le secteur desservi par l'Equipe ESA relevant du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées de la ville de Laval, en partenariat avec le SSIAD de Bourgneuf La Forêt;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante est accordée au SSIAD de la ville de Laval, géré par le CCAS, pour une capacité supplémentaire de 4 places en soins de réhabilitation et d'accompagnement en renforcement de l'Equipe Spécialisée Alzheimer ou maladies apparentées.

La capacité totale du service est ainsi portée à 111 places dont 14 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement – Equipe Spécialisée Alzheimer et maladies apparentées et 7 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou maladie chronique.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 530031590
Dénomination	: SSIAD de la ville de Laval
Adresse	: 10 place de Hercé – 53000 Laval
Code statut	: 17
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358/357
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 /436/ 10
Capacité	: 90 places pour personnes âgées de 60 ans et plus 14 places Equipe Spécialisée Alzheimer et maladies apparentées 7 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'une d'un handicap ou maladie chronique

Article 4- l'équipe spécialisée Alzheimer et maladies apparentées intervient sur le territoire de l'agglomération lavalloise, le canton de Loiron et le pays des Coëvrons.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **07 SEP. 2017**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY

PATRICIA SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi
Pays de la Loire

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/BIEV/02

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2017**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de lavigne, les pratiques oenologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques oenologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/UR/67 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire ;

Vu l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 29 août 2017 ;

Vu l'avis du Président du CRINAO du Bassin Val de Loire, recueilli le 13 septembre 2017 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2017, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle C



Jean-Louis Aribaud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Jasnières					1%			
Coteaux du Loir				Sarthe	1%			

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/BIEV/03

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2017**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de lavigne, les pratiques oenologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques oenologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/UR/67 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire ;

Sur proposition du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2017, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

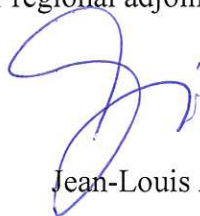
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle C



Jean-Louis Aribaud

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée				2% vol.

RECTORAT

Région Académique Pays de la Loire
et de l'Académie de Nantes



RÉGION ACADEMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE
DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT

VU le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;

Secrétariat général

VU le code des marchés publics ;

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Arrêté N°2017/NOUVEAU-
rectorat-services/2.44 FI du
01 septembre deux mille
dix-sept

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;

Dossier suivi par
Corinne VADE
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2017 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2017-2018.

A R R E T E

- Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie, dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Pierre JAUNIN,
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Monsieur Tanguy CAVE,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur de la prospective et des moyens d'enseignement

Madame Corinne VADE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Marc VAULEON,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur des ressources humaines

Madame Laurence INISAN,
Adjointe au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

Direction de la prospective et des moyens d'enseignement (DPME)

Monsieur Alain MICHEL,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

Monsieur Mathias PINCON,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Nadine BORIES,
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Chef de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne BOEDEC,
Chef de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Gilles FOREST,
Directeur des examens et concours

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur adjoint des examens et concours

Madame Caroline BIENFAIT,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Alexandra BOSSARD,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Valérie BOUCHER,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Isabelle DEGUELLE,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Monsieur Bernard GRASSET,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Chantal LERAT,
Chef de bureau à la division des examens et concours

Monsieur Sébastien LORET,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Soazic GABORIT,
Adjointe à la chef de bureau DEC 7 à la division des examens et concours

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Françoise CARAPEZZI,
Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Rachel CARADEUX,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Catherine EDME,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Christine HERVOUET
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Michèle LE PAJOLEC,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Hélène PEREZ,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Elisabeth PEILLIER,
Chef de la division des personnels enseignants

Monsieur Vincent ARMANINI,
Adjoint à la chef de la division des personnels enseignants
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Martine BLANCHET,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Marie GATINEAU,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Monsieur Loïc LAFARGUE DE GRANGENEUVE,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Nella NOIROT,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Pascale ZERBONE,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LABOUREL,
Chef de la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,
Adjoint au chef de la division de l'enseignement privé
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Anna BORDAS,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Catherine BOULET,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Danièle FONTAINE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Madame Karine BOUTET-SUIGNARD,
Chef du service de l'accompagnement éducatif

Délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement (DAFPEN)

Monsieur Alain GAUDEUL,
Délégué académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef de bureau à la délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

Service des constructions universitaires et scolaires (SCUS)

Monsieur Christian DOUSSET,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Marie-Paule TOUPIN,
Adjointe au chef de service des constructions universitaires et scolaires

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Secrétariat général :

Madame Corinne VADE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Nadine BORIES,
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Hervé BOUTARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Vincent BROCHOIRE,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de certifier le service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Nadine BORIES,
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Nadine LE DREN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Christine SEVRIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie-Annick GOUPIL,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Hervé BOUTARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO
Gestionnaire de la division du budget et des finances

- Article 4 : Les fonctionnaires désignés aux articles 1 à 3 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.
- Article 5 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées à la préfète de la région Pays de la Loire et déposées à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 6 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

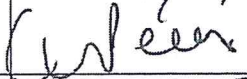
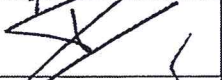
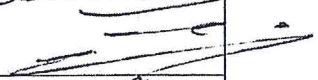
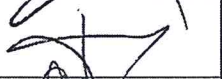
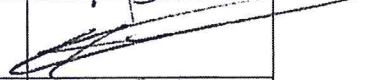
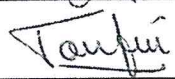
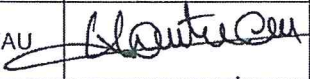
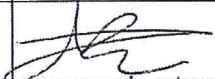
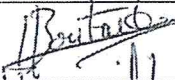
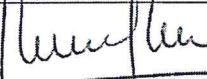
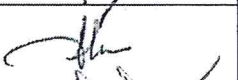
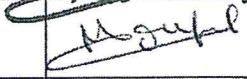
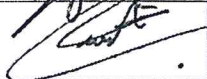
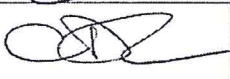
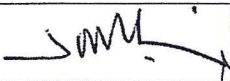
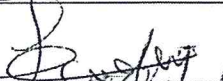
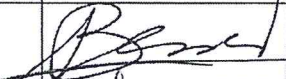
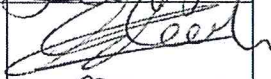
Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2017

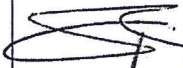
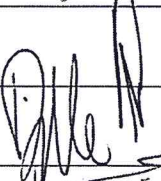
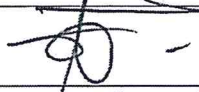
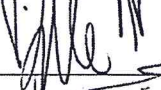
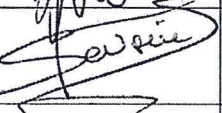
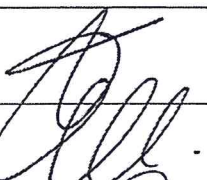
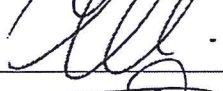
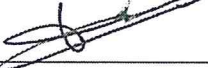
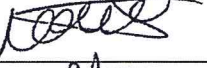
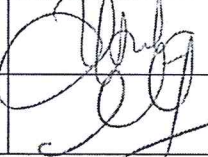
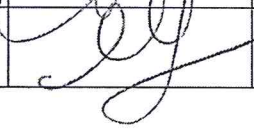
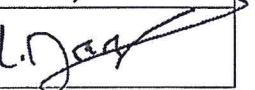


William MAROIS

ANNEXE

Signatures originales

M. JAUNIN		MME LERAT	
M. VAULEON		MME CARAPEZZI	
MME INISAN		MME PEREZ	
MME VADE		MME HERVOUET	
M. CAVE		M. GAUDEUL	
M. MICHEL		M. HAVERLANT	
M. PINCON		M. DOUSSET	
MME BORIES		MME TOUPIN	
M. BEOUCHE			
MME CHANTREAU		MME BELLANGER	
MME BOEDEC		M. BOUTARD	
M. FOREST		M. THEOPHANE	
M. AYMER		M. BROCHOIRE	
MME LABOUREL		MME MENET	
MME BOISSEAU		MME GOUPIL	
M. GRASSET		M. D'HERVEZ	
M. LORET		M. CASSOU	
MME DIAZ		MME LE DREN	
MME BOUCHER		MME LANDAIS	
MME BOSSARD		MME BLANCHARD	
MME GABORIT		M. PRONO	

MME BIENFAIT			
M.JOUSSEAUME	F. Y 	MME EDME	
MME CARADEUX		MME LE PAJOLEC	
MME DEGUELLE		MME BOUTET-SUIGNARD	
MME SEVRIN		M. ARMANINI	
MME PEILLIER		MME BLANCHET	
MME COSSON		MME NOIROT	
MME ZERBONE		MME BOULET	
MME GATINEAU		MME LEYMARIE-MINAUD	
MME HUBIN		MME FONTAINE	
MME BORDAS		M. LAFARGUE DE GRANGENEUVE	

**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE
DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat	VU	le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1 et suivants, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35 ;
	VU	la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Secrétariat général	VU	la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Arrêté n°2017/Modif- rectorat-services/3.44 AD du 01 ^{er} septembre deux mille dix sept	VU	le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Dossier suivi par Corinne VADE Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
	VU	le décret du Président de la République du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
	VU	le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
	VU	l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
	VU	l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
	VU	l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
	VU	l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, ensemble l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral 2016-9.44 du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2017 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2017-2018.

ARRETE

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté 2016-9.44 est modifié comme suit.
 Au lieu de : Catherine THOMAS
 Lire : Corinne LABOUREL, chef de la division de l'enseignement privé.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2016-9.44 restent inchangées.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.
- Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1^{er} septembre 2017



William MAROIS

